EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 59

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT À CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU CABINET DU MAIRE/COMMUNICATION, DEUX AGENTS À CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À LA DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE, ET UN AGENT À CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE AU CABINET DU MAIRE/COMMUNICATION

Aux termes de l'article 3 – alinéa 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat.

Ces conditions sont au nombre de 2 :

- ✓ Lorsqu'il n'existe aucun corps (cadre d'emplois) ou emplois permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire

- ✓ Pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

I – CONTRATS A DUREE DETERMINEE

1) Cabinet du Maire/Service Communication

Un poste d'attaché territorial - rédacteur de presse - au service Communication sera vacant à compter du 01/10/2011 et fera l'objet d'une publication auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de rechercher un candidat statutaire, lauréat du concours ou recruté par voie de mutation, ou de détachement.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des compétences requises et de la nécessité pour le service d'un engagement suffisamment long, il vous est proposé, en accord avec votre commission, en cas d'échec du recrutement statutaire, d'autoriser un recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 sus visée.

2) Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance

Deux postes de techniciens territoriaux - responsables d'une Unité de Préparation Culinaire - seront vacants le 01/10/2011 et feront l'objet d'une publication auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, afin de rechercher un candidat statutaire, lauréat du concours ou recruté par voie de mutation, ou de détachement.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions, des compétences requises, tant techniques que managériales, et de la nécessité pour le service d'un engagement suffisamment long, il vous est proposé, en accord avec votre commission, en cas d'échec du recrutement statutaire, d'autoriser un recrutement par voie contractuelle de 2 agents non titulaires pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 sus visée.

II – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

1) Cabinet du Maire/Service Communication

Un poste d'attaché territorial, chargé de communication événementielle, est pourvu par un agent non titulaire depuis le 02/08/2004.

Les appels à candidatures pour recruter un agent titulaire ayant été infructueux, un premier contrat de 3 ans lui a été établi du 01/10/2005 au 30/09/2008, puis a été renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans du 01/10/2008 au 30/09/2011.

L'article 15-1 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 encadre désormais les conditions de renouvellement des contrats à durée déterminée dans la fonction publique territoriale. Ainsi les agents non titulaires engagés au titre de l'article 3 alinéa 3 (anciennement 5) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 ne peuvent voir la durée de leurs contrats à durée déterminée successifs excéder 6 ans.

Aussi, afin de poursuivre la mission d'attaché territorial, chargé de communication événementielle indispensable à notre collectivité, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter cet agent non titulaire sur un contrat à durée indéterminée à compter du 01/10/2011.

Les missions et compétences requises pour ces 4 postes, ainsi que les conditions de rémunération, sont précisées dans le tableau ci-joint (ANNEXE I et ANNEXE II).

Les crédits nécessaires aux rémunération et aux charges sociales de ces 4 postes sont prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2011

P/Le Maire et par Délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

ANNEXE I

DESIGNATION	CATEGORIE	DUREE	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE
I – Contrats à durée déterminée Cabinet du Maire/service Communication : 1 Rédacteur de presse Missions : Chargé sous l'autorité du Directeur du service de diffuser l'information concernant les actions et projets de la Ville à travers différents supports écrits tels que les magazines municipaux, les panneaux d'expositions, les dépliants. Rédige des éditoriaux, des notes et des discours pour le compte du Maire. Compétences : -Titulaire d'un diplôme universitaire en journalisme ou d'un diplôme lié aux métiers de la Communication -Expérience requise sur un poste similaire -Bonnes connaissances de l'environnement local -Excellentes qualités rédactionnelles	A	3 ans	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
DVSPE : **2 responsables d'UPC** Chargés, sous l'autorité du chef de service, d'encadrer, de gérer, et de coordonner une équipe de 16 personnes chargée de la production de 1200 repas/jour en liaison chaude Missions : -Planifie et coordonne les activités du personnel de production, de livraison et d'entretien, gère les remplacements -Mets en place et assure le suivi des fiches techniques et des procédures formalisées -Contrôle les règles d'hygiène et de sécurité à l'UPC et dans les satellites Compétences : Titulaire d'un diplôme en cuisine collective (CAP-BEP minimum) Expérience exigée en management d'équipe	B	3 ans	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

ANNEXE II

DESIGNATION	CATEGORIE	DUREE	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE
II – <u>Contrat à durée indéterminée</u> Cabinet du Maire/Service Communication : 1 chargé de communication évènementielle <u>Missions</u> : - Chargé sous l'autorité du Directeur du Service et du Directeur du Cabinet, de piloter et de coordonner diverses manifestations et évènements au service de la politique de l'image de la Ville -Chargé de piloter la politique évènementielle de la Ville, de coordonner et d'effectuer le suivi rédactionnel de publications annuelles évènementielles. <u>Compétences</u> : -Titulaire d'un diplôme lié aux métiers de la communication -Expérience requise sur un poste similaire -Excellentes connaissances de l'environnement local -Bonnes qualités rédactionnelles	A	CDI	Cadre d'emplois des attachés territoriaux